



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2026 - 02 - 21

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 05 MARS 2026

ID : 085-200023778-20260303-DL2026_02_21-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Dominique BRET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Patricia ROUVREAU, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphane JACOMINO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Olivier ROBIC, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Jean SOYER / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Sylvie MORNET à Catherine GALAND / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Vincent PIPAUD à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL / Evelyne CHAUVEL à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Thomas PERROCHEAU est désigné secrétaire de séance.

Approbation de la modification n° 1 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brétignolles
sur Mer

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

I. Mise en œuvre de la modification du PLU

Par arrêté en date du 12 décembre 2024, le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a prescrit la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les motifs suivants :

- Une modification de zonage dans le centre-ville et la suppression d'un emplacement réservé (parcelles cadastrées section BC n° 149 et 150),
- La rectification du zonage NI d'un fossé en centre-ville aujourd'hui mal cartographié et pas cohérent avec la réalité du terrain,
- Des ajustements et clarifications du règlement du PLU afin de sécuriser l'instruction et renforcer la portée juridique des décisions.

Le projet de modification du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer a été transmis à l'autorité environnementale, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire, dans le cadre d'un examen au cas par cas conformément à l'article R104.-33 du Code de l'Urbanisme.

En l'absence de réponse prévue à l'article R104-35 du Code de l'Urbanisme au terme du délai de deux mois, la MRAe est réputée avoir un **avis favorable**, en date du 6 août 2025, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Cette décision a été jointe au dossier d'enquête publique.

II. Notification du dossier aux Personnes Publiques Associées

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification a été notifié le 11 août 2025, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme. Les avis des PPA ont été joints au dossier d'enquête publique.

III. L'enquête publique

Le projet de modification du PLU a été soumis à enquête publique par l'arrêté n° ARSG2025-021 du 3 septembre 2025 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brétignolles sur Mer. L'enquête publique s'est déroulée du 6 octobre au 5 novembre 2025.

Le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur a été remis au Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération le 12 novembre 2025.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été transmis le 24 novembre 2025. Ce document récapitule la position du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sur les remarques formulées au cours de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, sur la base des réponses du maître d'ouvrage tant aux avis des Personnes Publiques Associées qu'aux observations émises par les particuliers et le commissaire-enquêteur, a remis son rapport, délivré ses conclusions et formulé le 29 novembre 2025 un **avis favorable** au projet de la modification n° 1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer.

Le procès-verbal de synthèse, le mémoire en réponse ainsi que le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur sont joints au dossier prêt à être approuvé de la modification du PLU annexé à la présente délibération.

IV. Evolutions apportées au dossier de PLU

La principale évolution apportée à la suite de l'enquête publique est un complément au règlement écrit avec l'ajout d'une règle autorisant les clôtures en bois sans soubassement en zone 1AUh.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L153-36 à L153-44,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 9 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brétignolles sur Mer approuvé le 23 avril 2019, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée (approuvée le 22 septembre 2021) et d'une mise à jour (approuvée le 28 juillet 2022),

Vu l'arrêté n° ARSG2024-070 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 12 décembre 2024 prescrivant la modification n° 1 du PLU et définissant les objectifs,

Vu la décision n° 3766/KK-AC-PLU après examen au cas par cas de l'autorité environnementale en date du 6 août 2025 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer,

Vu la délibération n° 2025-05-21 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 7 octobre 2025 décidant de poursuivre la procédure de modification n° 1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer et de soumettre le dossier à enquête publique sans évaluation environnementale préalable,

Vu l'arrêté n° ARSG2025-021 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 3 septembre 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative à la modification n° 1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 octobre au 5 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Brétignolles sur Mer en date du 4 février 2026 émettant un avis favorable pour l'approbation par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du dossier de la modification n° 1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Considérant que le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer soumis à enquête publique a fait l'objet de légères adaptations pour tenir compte des avis émis, des observations du public, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur,

Considérant que le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'approuver le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brétignolles sur Mer tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 : PRECISE que le dossier du PLU modifié de la commune de Brétignolles sur Mer sera tenu à la disposition du public au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en mairie de Brétignolles sur Mer aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'il sera exécutoire ;

Article 4 : PRECISE que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en mairie de Brétignolles sur Mer. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;

Article 5 : PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité, sa publication sur le portail national de l'urbanisme et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Thomas PERROCHEAU

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 05 MARS 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 05 MARS 2026

Givrand, le 5 mars 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.